

## ZONES RÉSERVÉES

SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

VOLLÈGES  
ECHELLE 1 : 3'000  
VERSION DU 4 OCTOBRE 2022

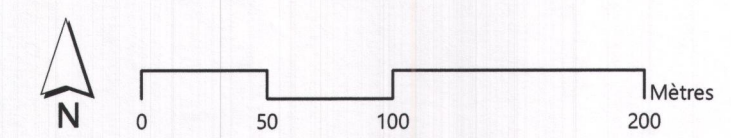
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU : - 4 OCT. 2022  
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :



AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scen 168 | 1950 Sion  
+41.27.333.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

### Légende

- Zones réservées
- Affectations des zones
  - Zone village et extension village
  - Zone faible densité 1
  - Zone faible densité 2
  - Zone faible densité 2 à aménager
  - Zone moyenne densité 1
  - Zone moyenne densité 2
  - Zone mixte
  - Zone artisanale
  - Zone de constructions et d'installations publiques A
  - Zone de constructions et d'installations publiques B
  - Zone d'affectation différée



### Répartition des différents plans

- Zones réservée
- Zones à bâtir
- Territoire communal

